



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2021

Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 12 octobre 2021.

Date de convocation le : 06 octobre 2021
Compte rendu affiché le : 13 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS FARJON

Présents : 26

Anthony ZILIO, Benoît SANCHEZ, Christian PEYRON, Marie-Andrée ALTIER, Laurence DESFONDS FARJON, Marie-Claude BOMPARD, Claude RAOUX, Laëtitia ARNAUD, Pierre AVON, Jean-Marie BLANC, Françoise BOUCLET, Juan GARCIA, Jean-Marc GUARINOS (présent à partir du rapport n°03), Jean-Pierre LAMBERTIN (présent à partir du rapport n°03), Denis MAUCCI, Anne-Marie SOUVETON (présente à partir du rapport n°03), Marie CALERO, Florence JOUVE-LAVOLÉ, Jean-Yves MARECHAL, Virginie VICENTE, André VIGLI, Bruna ROMANINI, Laure DAVID-GITTON, Sylvie BONIFACY (présente à partir du rapport n°03), Joël RACAMIER, François LUCAS

Représentés : 05

Jean-Louis GRAPIN représenté par Benoit SANCHEZ
Myriam GUTIEREZ représentée par Anthony ZILIO
Hervé FLAUGERE représenté par Anne-Marie SOUVETON
Christian AUZAS représenté par André VIGLI
Katy RICARD représentée par François LUCAS

Absents : 00

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Laurence DESFONDS FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Laurence DESFONDS FARJON, secrétaire de séance

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PV DU 14 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

RAPPORT N°03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE BOLLENE A LA CCRLP

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1,

Vu la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements de la commune de Bollène auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Considérant que la ville de Bollène souhaite mettre à disposition de la communauté de communes Rhône Lez Provence des locaux et des équipements, objets de la présente convention, en contrepartie de la refacturation des charges de fonctionnement au prorata des surfaces mises à disposition pour permettre d'exercer des missions relatives aux services techniques de la CCRLP,

Considérant que la convention prendra effet au 1^{er} novembre 2021 et cessera le 31 octobre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux et d'équipements
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ENVIRONNEMENT & COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

RAPPORT N°04

AVENANT N°03 A LA CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS (ECO-DDS) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Rapporteur : Mme RICARD

Vu l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.543-228 du code de l'environnement, complété par l'arrêté du 12 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu la délibération en date du 08 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la ville de Bollène adoptait une convention avec l'éco-organisme EcoDDS en vue d'un soutien financier en matière de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS),

Vu la délibération du 11 avril 2017 adoptant l'avenant n°01 à la convention EcoDDS permettant à la communauté de communes, désormais compétente en matière de traitement et gestion des déchets, de bénéficier de soutiens financiers en lieu et place de la commune de Bollène en vue d'élargir la couverture de prestation, en plus de la déchèterie de Bollène à la déchèterie de Mondragon,

Vu l'agrément renouvelé en date du 28 décembre 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant l'avenant n°02 à la convention EcoDDS relative à la réévaluation du barème des soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers,

Vu le projet d'avenant n°03 à la convention EcoDDS et la CCRLP,

Vu l'avis favorable de la commission collecte et traitement des déchets émis lors de sa réunion en date du 10 septembre 2021.

Considérant que l'éco-organisme EcoDDS a été créé le 20 avril 2013 et a pour mission d'organiser la collecte sélective des déchets diffus ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Considérant que la communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017 et peut donc conclure un partenariat avec un éco-organisme pour la gestion des déchets diffus spécifiques,

Considérant la demande de la CCRLP du 04 mai 2021 auprès d'EcoDDS de prendre en compte l'ajout de la déchèterie du centre de valorisation intercommunal INTER'VAL à Mondragon qui, par conséquent, modifie le périmètre de la convention initiale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **VALIDE** l'avenant n°03 à la convention initiale EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant de convention avec EcoDDS ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

AMENAGEMENT – TRAVAUX - SPANC

RAPPORT N°05

CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA CCRLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BOLLENE (AAGV) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L851-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence, notamment les dispositions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la CCRLP pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bollène.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bollène,

Considérant que le code de la sécurité sociale prévoit une aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » à destination des gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la communauté de communes peut prétendre au versement de cette aide, d'un montant prévisionnel de 46 484,62 €, pour l'année 2021,

Considérant qu'afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention d'une durée d'un an avec la préfecture de Vaucluse,

Considérant que la convention prévoit les modalités d'octroi de l'aide financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention conformément à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RAPPORT N°06

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT @DN

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient les compétences relatives aux technologies de l'information et de la communication et au développement économique,

Considérant que la fracture numérique touche le territoire et ses habitants et que la communauté de communes a la volonté de développer les pratiques numériques,

Considérant que depuis sa création en 2018, l'association du numérique propose un véritable lieu d'accueil, d'écoute, d'aide dans les démarches administratives quotidiennes et favorise le développement des usages et services numériques pour les habitants de la CCRLP, tout en contribuant fortement au lien social,

Considérant que l'association du numérique a obtenu le label national France services qui propose un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les français et vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et aussi d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer les démarches du quotidien,

Considérant qu'au-delà de la mission France services, @dn favorise le développement des usages et services numériques pour la population de la CCRLP par le biais de formations individuelles et ou collectives et d'ateliers d'initiation ou de perfectionnement aux outils numériques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **VERSE** une subvention de fonctionnement de 22 943 € à l'association du numérique dans le cadre du fonctionnement de la maison France Services
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

FINANCES

RAPPORT N°07

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2021 du Pôle Médical voté le 13 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Pôle Médical.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	6132 – Locations immobilières	-10 000 €
	6188 – Autres frais divers	-3 000 €
	6226 – Honoraires	+10 000 €
Chapitre 65	6512 - « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »	+3 000 €
TOTAL		0 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : NEANT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16	165 – Dépôts et cautionnement	+500 €
Chapitre 21	2145 – Installation et agencement général	+3 700 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+4 200 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16	165 – Dépôts et cautionnement	+500 €
Chapitre 21	21318 – Autres bâtiments publics agencement général	+3 700 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+4 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la DM n°1 du budget annexe Pôle Médical

RAPPORT N°08**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2021 voté le 13 avril 2021

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du budget principal au regard notamment de certaines évolutions dans la structure des recettes,

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 014	739223 - FPIC	+185 000 €
Chapitre 011	611 – Contrats de prestations de services	+110 000 €
Chapitre 012	6218 – Autre personnel extérieur 64131 – Rémunérations	+50 000 € +50 000 €
Chapitre 042	6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations	+81 000 €
	6812 – Dotation aux amortissements pour charge à répartir	+19 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-1 299 000 €
TOTAL		-804 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013	6419 – Remboursement sur rémunération	+30 000 €
Chapitre 70	70388 –Autres redevances d'utilisation du domaine	-5 000 €
	7062 – Redevance et droits des services à caractère culturel	-10 000 €
	70631 – Redevance services à caractère sportif	-20 000 €
	70632 – Redevance services à caractère de loisirs	-5 000 €
	70688 – Autres prestations de services	+30 000 €
Chapitre 73	73111 – Taxes foncières et d'habitation	-7 300 000 €
	73112 – CVAE	+50 000 €
	7318 – Autres impôts locaux	+60 000 €
	7382 - Fraction de TVA	+2 200 000 €
Chapitre 74	744 – FCTVA	+20 000 €
	7472 – Participations Région	+24 000 €
	7473 – Participations Département	+75 000 €
	74833 – Etat – Compensation au titre de la CET	+4 272 000 €
	74835 – Etat – Compensation au titre des exonérations de TH	-340 000 €
Chapitre 75	7588 – Autres produits divers de gestion courante	+10 000 €
Chapitre 73	773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+10 000 €
Chapitre 042	791 – Transferts de charges de gestion courante	+95 000 €
TOTAL		-804 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13	1311 – Etats et établissements nationaux	+7 000 €
Chapitre 16	165 – Dépôts et cautionnement reçus	+ 2 500 €
Chapitre 20	2051 – Concessions et droits similaires	+43 200 €
Chapitre 21	21318 – Autres bâtiments publics	+300 000 €
	21728 – Biens mis à disposition – Autres agencements et aménagements de terrain	+17 800 €
	21735 – Biens mis à disposition – Installations générales	+2 200 €
	21738 – Biens mis à disposition – Autres constructions	+215 700 €
	21752 – Biens mis à disposition - Installation	+5 000 €
	21758 – Biens mis à disposition – Autres installations et outillages	+1 100 €
Chapitre 23	2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+956 300 €
Chapitre 040	4815 – Charges à répartir sur plusieurs exercices	+95 000 €
TOTAL		+1 645 800 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-1 299 000 €
Chapitre 13	1321 - Subventions d'investissement	+353 875.25 €
	1328 – Autres	+20 000 €
Chapitre 16	1641 – Emprunts et dettes assimilées	+1 272 824.75 €
Chapitre 21	2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	+17 800 €
	2135 – Installations générales	+2 200 €
	21318– Autres constructions	+215 700 €
	2152 – Installation	+5 000 €
	2158 – Autres installations et outillages	+1 100 €
Chapitre 23	2313 – Immobilisations corporelles	+956 300 €
Chapitre 040	4815 – Charges à répartir sur plusieurs exercices	+19 000 €
	281788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+81 000 €
TOTAL		+1 645 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la DM n°1 du budget général

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°09

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu le renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent CCRLP auprès de la commune de Lapalud,

Vu l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

Considérant que l'agent concerné, qui a été transféré le 09 juillet 2018 dans le cadre de l'entretien des équipements scolaires, était chargé d'assumer la surveillance des enfants sur le temps méridien dans les écoles de Lapalud avant ce transfert,

Considérant que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire).

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la commune de Lapalud, de :

- ▶ Madame Christelle BRENOT, du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022 pendant la période scolaire, à hauteur de 211,50 heures

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition, auprès de la commune de Lapalud, de Madame Christelle BRENOT pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°10

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MONDRAGON AUPRES DE LA CCRLP

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Mondragon CCRLP auprès de la CCRLP,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition en date du 09 juillet 2021.

Considérant que l'agent concerné exerce des missions de maintenance et d'entretien technique dans les bâtiments dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la CCRLP :

- ▶ Monsieur Eric BERKANE KRACHAI, agent communal de Mondragon, du 09 juillet 2021 au 31 décembre 2021 à hauteur de 150 heures pour cette période

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition, auprès de la CCRLP, de Monsieur Eric BERKANE KRACHAI, agent communal de Mondragon, pour la période du 09 juillet 2021 au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°11

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BOLLENE AUPRES DE LA CCRLP

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bollène auprès de la CCRLP,

Vu l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de :

- ▶ Madame Carole ROS du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 à hauteur de 50%

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Carole ROS pour la période du 1^{er} novembre au 31 octobre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°12

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP AUPRES DU SIAERHNV

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu le renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent CCRLP auprès du SIAERHNV,

Vu l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition.

Considérant que l'agent concerné est affecté à la compétence GeMAPI.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès du SIAERHNV de :

- ▶ Madame Hélène RUCHE, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, à hauteur de 40,90 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Hélène RUCHE auprès du SIAERHNV, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

SEANCE LEVEE A 18H51